



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	19
Contre	
Abstention	2

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 15 février 2024

**Présents :**

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE – Martine AIME

**Absents excusés :** Nathalie RODRIGUES – Sana CHELDA-CHENET – Anne-Sophie FABRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD

**Pouvoirs :**

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIME

**Secrétaire de séance** : Chahrazede BENKOU NAVARRO

**17/24 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient d'affecter les résultats 2023 du budget communal.

**Ceci étant exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE PRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget communal,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2023 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	1 398 788.10 €	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>638 788.10 €</b>
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		<b>Section d'investissement</b>	<b>760 000.00 €</b>
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

Fait à Semoy, le 20 février 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE

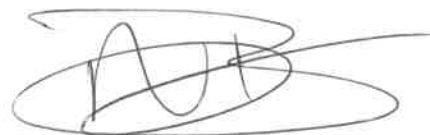
Maire



La secrétaire de séance,

Chahrazede BENKOU NAVARRO

Adjointe au maire



Transmission au contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024

Publication numérique le : 27 FEV. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification